

Proposition du Conseil administratif du 23 novembre 2020 en vue de l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de 4 651 191 francs destiné à financer des mesures urgentes de soutien à l'économie.

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

1. Contexte

Le 1^{er} novembre 2020, le Conseil d'État a annoncé des mesures de fermeture de nombreux commerces. Ces mesures, qui font suite aux fermetures de mars et avril 2020, ont fortement atteint le tissu économique genevois. Elles atteignent de manière plus conséquente qu'au printemps 2020 des organismes économiques affaiblis et en situation d'inégalité face aux entreprises du canton voisin qui lui n'a pas procédé à ces fermetures.

En réponse à la crise engendrée par la pandémie du COVID-19, le Conseil administratif de la Ville de Genève propose de prendre des mesures urgentes et importantes dans ses domaines de compétences en vue de soutenir le commerce local sur la Ville de Genève.

2. Présentation des mesures

Financement partiel de bons d'achat sur la plateforme en ligne GenèveAvenue

Le site GenèveAvenue est une plateforme genevoise regroupant 100 commerces locaux et quelque 200 000 produits. Elle s'engage afin de soutenir les commerçant-e-s genevois-e-s et accélérer la numérisation du commerce local. Lorsque les commerces non alimentaires ont reçu l'obligation de rester fermés au public, GenèveAvenue a renforcé ses capacités d'intégration de nouvelles commerçant-e-s en offrant les frais d'abonnement, afin que ces dernier-e-s puissent maintenir une activité commerciale durant la crise. De surcroît, GenèveAvenue bénéficie d'un soutien de l'Etat de Genève pour accompagner sur le terrain les commerces qui le souhaitent en facilitant la mise en ligne des articles grâce à des équipes d'intégrateurs et de photographes.

Des bons d'achat seront proposés à la population durant le mois de décembre, avec un rabais de 20% financé par la Ville de Genève (bons de 20, 50 et 100 francs, respectivement 16, 40 et 80 francs pour les consommatrices et consommateurs). Les commerces participants devront être situés sur le territoire de la Ville. Les magasins alimentaires sont exclus de l'action, sauf les commerces de vins et de chocolat. L'utilisation des bons pourra être immédiate

sans attendre la réouverture des magasins car la plateforme permet l'achat en ligne et la livraison à domicile.

Lors de l'enregistrement de l'enseigne sur la plateforme, des mesures d'incitation à participer au réseau «Monnaie Léman» (<https://monnaie-leman.org/>) seront également mises en place à la fois pour les commerces et les client-e-s. Les commerçant-e-s seront invité-e-s à adhérer au réseau et les client-e-s seront incité-e-s à acheter le ou les bons d'achat dans un commerce partenaire. La monnaie Léman augmente la résilience du tissu économique local et fluidifie les échanges économiques au sein d'une économie circulaire. La Ville financera les bons d'achat en Léman distribués aux enseignes et aux consommatrices et consommateurs.

Un mandat sera donné à la Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec) pour des opérations de marketing et visant principalement les commerces de l'économie sociale et solidaire ainsi que ceux appartenant au réseau «Monnaie Léman». La campagne de communication sera déclinée en plusieurs actions:

- courriel adressé aux commerçant-e-s situé-e-s en Ville;
- courrier adressé aux habitant-e-s de la Ville de Genève;
- campagne d'affichage public;
- encarts publicitaires (TPG, *Le Courrier*, *Tribune de Genève*, *GHI*);
- sponsoring sur les moteurs de recherche;
- campagne sur les réseaux sociaux;
- kits entreprise de marketing (à disposition des commerçant-e-s).

La Fondetec agira également comme intermédiaire entre la Ville et Genève Avenue s'agissant du versement de la part de 20%. Les fonds seront donc versés directement à la Fondetec par le biais d'une subvention extraordinaire. La Fondetec transférera ensuite sur une base hebdomadaire les fonds à Genève Avenue en fonction des bons achetés. GenèveAvenue versera enfin la somme des bons aux commerces concernés, également à un rythme hebdomadaire. Un processus séparé sera mis en place pour les bons en Léman entre la Fondetec et l'association Monnaie Léman.

La Ville s'engage également à soutenir la livraison à vélo des produits commandés. Pour ce faire, une subvention sera versée à Caddie Service pour assurer cette prestation sur le site GenèveAvenue. La livraison à vélo sera proposée pour toute commande sur le site GenèveAvenue.

Aide au paiement des loyers commerciaux

Il paraît nécessaire en cette période de crise de soutenir certains locataires commerciaux faisant face à des charges fixes incompressibles. Le Conseil d'Etat

a signé mardi 10 novembre un accord (VESTA-3) avec l'Union suisse des professionnels de l'immobilier (USPI Genève), la Chambre genevoise immobilière (CGI) et l'Asloca Genève pour renouveler les mécanismes d'exonération de loyers commerciaux. Le nouveau dispositif prévoit la possibilité d'effectuer auprès du bailleur une demande d'exonération du paiement des mensualités de novembre et de décembre 2020, pour les baux commerciaux ne dépassant pas les 7000 francs (hors charges). Si le bailleur accepte la demande, l'Etat lui verse alors une indemnité équivalente à la moitié du montant exonéré.

A cette mesure vient s'ajouter la possibilité pour les entreprises n'ayant momentanément plus le droit d'accueillir de la clientèle dans leurs locaux, et dont le bail se situe entre 7001 francs et 15 000 francs (charges non comprises), de faire une demande à leur bailleur afin de ne s'acquitter que de 20% de leur loyer, l'Etat et le propriétaire se répartissant à parts égales la prise en charge des 80% restants. Une enveloppe budgétaire d'aide à fonds perdus de 15 millions de francs sera soumise au Grand Conseil le 25 novembre prochain.

La Ville s'engage, pour le mois de décembre et pour les locataires commerciaux situés sur la Ville de Genève, à financer en complément la part de 20% non couverte par les bailleurs et le Canton aux locataires bénéficiant de VESTA-3, dont le loyer se situe entre 7001 et 15 000 francs. Cette mesure est estimée à 2 millions de francs, somme à laquelle il faut ajouter 17 191 francs de charges de personnel auxiliaire.

3. Aspects budgétaires et financiers

Le tableau ci-dessous présente le coût des mesures proposées:

Total	
30 Charges de personnel (auxiliaires VESTA-3)	
31 Biens, services et autres charges d'exploitation	17 191
Mandat Fondetec	50 000
Mandat Caddie Service	50 000
Frais de communication Ville de Genève	34 000
36 Charges de transfert (subv.)	
Bons d'achat GeAvenue (somme versée à la Fondetec)	2 500 000
Aide aux loyers	2 000 000
Total du crédit supplémentaire	4 651 191

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire du crédit est la Direction du département des finances, de l'environnement et du logement. Le service bénéficiaire est le Service Agenda 21, Ville durable.

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement (en francs)

Objet: Crédit budgétaire supplémentaire destiné à financer des mesures urgentes de soutien à l'économie.

A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS

	Total	%
Charges de personnel	17 191	0,3%
Mandat Fondetec campagne de communication/marketing	50 000	1%
Frais de communication Ville de Genève	34 000	0,7%
Subvention Caddie service (livraison à vélo)	50 000	1%
Subventionnement partiel bons d'achat (Fondetec)	2 500 000	54%
Aide complémentaire VESTA-3	2 000 000	43%
Coût total du projet TTC	4 651 191	100%

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: Service Agenda 21 Ville Durable	
CHARGES	
Postes en ETP	2
30 - Charges de personnel	17 191
31 - Dépenses générales	84 000
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	
36 - Subventions accordées	4 550 000
Total des nouvelles charges induites	4 651 191
REVENUS	
40 - Impôts	
42 - Revenu des biens	
43 - Revenus divers	
45 - Dédommagements de collectivités publiques	
46 - Subventions et allocations	
Total des nouveaux revenus induits	0
Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	-4 651 191

C. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Année impactée	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Vote du crédit par le CM: 2020	-4 651 191	0	-4 651 191

Conclusion

Au vu de ces explications, le Conseil administratif vous prie, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, de bien vouloir approuver le projet de délibération suivant.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les récentes mesures de fermeture décidées par le Conseil d'Etat en raison de la crise sanitaire et la nécessité de soutenir rapidement le commerce local;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 4 651 191 francs destiné à financer les mesures de soutien à l'économie de la Ville de Genève.

Art. 2. – La charge supplémentaire prévue à l'article premier sera couverte par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement 2020 de la Ville de Genève.

Art. 3. – La charge prévue à l'article premier sera imputée aux comptes budgétaires 2020 du service Agenda 21, Ville durable cellule A0020699 groupes de comptes:

30 Charges de personnel	17 191 francs
31 Biens, services et autres charges d'exploitation	84 000 francs
36 Charges de transfert (subvention)	4 550 000 francs

Art. 4. – La présente délibération est munie de la clause d'urgence, conformément à l'article 32 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984.